



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 Décembre 2024

à 20 heures

SALLE DES DELIBERATIONS



Corbie, le 13 Décembre 2024

**CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunira le

Jeudi 19 Décembre 2024 à 20 heures

À la salle des Délibérations

en vue d'examiner l'ordre du jour joint à la présente convocation.

Le Maire,

Ludovic GABREL



** Procuration à adresser en mairie ou à remettre au mandataire en début de séance.*

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE du 19/12/2024

Je soussigné, , membre du
Conseil, empêché de participer à la séance susvisée, DONNE TOUS POUVOIRS de
voter en mon nom à M , membre du
Conseil Municipal.

A Corbie, le



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Décembre 2024

ORDRE DU JOUR

Appel des Conseillers Municipaux – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du P.V. de la dernière séance - Communications

1. Administration Générale – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (délégation de service public de la communauté de communes du Val de Somme)
2. Administration Générale – Avis sur les ouvertures dominicales
3. Finances – Demandes de subvention dans le cadre du programme PVD place J. Catelas et ses abords
4. Ressources Humaines – Création de deux emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activité au camping municipal

Questions diverses



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
24	06	01

Date de la convocation
13/12/2024
Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Administration Générale – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (délégation de service public de la communauté de communes du Val de Somme)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :
Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le rapport de l'exercice 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable dont le délégataire est la société Suez Eau France pour la communauté de communes du Val de Somme.

**Le RPQS est consultable via le mail sécurisé portant convocation du conseil municipal
qui vous a été transmis le 13/12/2024**

PROJET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
24	06	02

Date de la convocation

13/12/2024

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Administration générale – Avis sur les ouvertures dominicales

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Sous réserve de l'avis de la Communauté de communes du Val de Somme et des organisations syndicales, il est proposé d'autoriser l'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, au cours de l'année 2025, le :

- Dimanche 26 octobre 2025
- Dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2025
- Dimanches 7, 14, 21, et 28 décembre 2025

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner son avis sur les dates de dérogation à l'interdiction du travail aux dates précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 aux dates suivantes :
- Dimanche 26 octobre 2025
- Dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2025
- Dimanches 7, 14, 21, et 28 décembre 2025
- **DE PRÉCISER** que la Communauté de communes du Val de Somme sera saisie pour avis conforme,
- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

PROJET



SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

NOTE DE SYNTHESE

I – Demande de subvention Fonds en faveur de l'attractivité des communes « Petites villes de demain »

Ce dispositif départemental vise à apporter une aide en investissement pour la déclinaison opérationnelle des projets portés par les communes labellisés « Petites villes de demain ».

Les dépenses d'investissement dédiées à la mise en œuvre des projets peuvent ainsi bénéficier d'une aide financière plafonnée à 300 000 €.

Il vous est proposé de solliciter une subvention de 300 000 € auprès du Conseil départemental dans le cadre du fonds en faveur de l'attractivité des communes « Petites villes de demain » pour le projet d'aménagement de la place Jean Catelas et de ses abords

II - Demande de subvention Amendes de police

Le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière est mis à disposition par le Préfet pour financer des projets tels que :

- L'aménagement des points d'arrêt de cars scolaires, la sécurisation des abords des collèges et des écoles et l'installation d'un abribus
- La création de parkings et de places de stationnement
- Les animations routières pour la sécurisation : mobilier urbain, plantations, aménagements paysagers
- Les aménagements des carrefours et de sécurité
- La différenciation du trafic et des usages : mise en conformité des trottoirs, cheminements piétons
- Les traversée piétonnes

Le taux de subvention est de 30% du coût HT des dépenses éligibles plafonnées à 200 000 € et peut être porté à 60% pour les travaux d'aménagements d'arrêts de cars scolaires.

L'aide est plafonnée à 60 000 € par projet et par an.

Il vous est proposé de solliciter une subvention de 60 000 € au titre des amendes de police pour le projet de sécurisation de la place Jean Catelas et de l'aménagement de points d'arrêts de cars scolaires dans la rue Charles Ducamps.

III – Demande de subvention Fonds verts « Renaturation des villes et des villages - AXE2 »

L'axe 2 du fonds vert soutient les projets visant à trouver des solutions d'adaptation au changement climatique, fondées sur la présence de la nature en ville. Les actions éligibles doivent notamment contribuer à la renaturation des sols et espaces urbains.

La participation peut atteindre 80% du coût total HT pour ce type de projet mais il s'avère que la participation moyenne est de 25% du montant HT du coût total du projet.

Il vous est proposé de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds verts « Renaturation des villes et des villages - AXE2 » à hauteur de 80% des dépenses éligibles.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
24	06	04

Date de la convocation

13/12/2024

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines – Création de 2 emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activité au camping municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer l'accueil et l'entretien du camping municipal. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal :

- De créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique :
 - o 1 adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} de moyenne à compter du 15 mars 2025 sur une période 7 mois et demi,
 - o 1 adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 14/35^{ème} de moyenne à compter du 1^{er} mai 2025 sur une période 6 mois,
- De l'autoriser à recruter les deux agents contractuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique :
 - o 1 adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} de moyenne à compter du 15 mars 2025 sur une période 7 mois et demi,
 - o 1 adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 14/35^{ème} de moyenne à compter du 1^{er} mai 2024 sur une période 6 mois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les deux agents contractuels

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025 de la Mairie de Corbie.

PROJET